

DECISION N° DEC-2024-038

OBJET : DEVIS LOGIA CRÉATION SITE INTERNET CLEVOS**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024, en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement

Considérant la nécessité de créer un site internet pour le domaine des Clévos, distinct de celui de la ville d'Etoile Sur Rhône, ainsi qu'une identité visuelle, afin de promouvoir à la location les salles de ce domaine.

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** le devis N° 786 du 16 avril 2024, de la société LOGIA, ayant son siège 21 rue du Dr Abel, 26000 Valence.

- pour la création d'une identité visuelle complète du domaine des Clévos, d'un montant de 3 500€ HT, soit 4 200€ TTC
- pour la création d'un site Web vitrine, d'un montant de 9 000€ HT, soit 10 800€ TTC
- pour la création graphique d'un flyer, de cartes de visite et d'un kakémono avec impression, d'un montant de 1 085€ HT, soit 1 302€ TTC
- pour l'infogérance, la maintenance et l'hébergement du site internet, d'un montant de 140€ HT/mois, soit 168€ TTC

Soit un total de 13 725€ HT (16 470€ TTC)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE
Le 22 avril 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL